

# RÈGLEMENT DE LA COURSE ÉPICURIENNE TRAIL

**Samedi 12 septembre 2026**

## *Préliminaire*

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

## **1 – Lieu, date et nature de la compétition**

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Tous les départs seront groupés devant la Salle des Fêtes de Castelnau d'Estrétefonds, le samedi 12 septembre 2026 :

- 14H30/+ 2 SAS avec 10 min de battement : **L'Épicurienne** – Trail de 21.1 km, 560 m dénivelé +
- 14H55/+ 2 SAS avec 10 min de battement : **La Gastronom** – Trail de 16.6 km, 410 m dénivelé +
- 15H20/+ 4 SAS avec 10 min de battement: **La Gourmande** – Trail de 11.3 km, 260 m dénivelé +
- 16H05/+ 2 SAS avec 10 min de battement: **L'Exquise** – Marche de 11.3 km, 260 m dénivelé + (pas de classement ni chronométrage)
- 18H15 : **L'Épicurienne Kids** - Catégorie EA (Eveil Athlétique) : 940 m, 5 m dénivelé + (départ à la corde, pas de classement ni chronométrage)
- 18H25 : **L'Épicurienne Kids** - Catégorie PO (Poussins) : 1,4 km, 10 m dénivelé + (départ à la corde, pas de classement ni chronométrage)

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

## **2 – Organisateur**

L'association CRBP Raid 31 est l'organisatrice de ces courses. L'association a son siège au 610 chemin des Bordes 31620 Castelnau d'Estrétefonds.

Elle est joignable par mail : [crbpraid31@gmail.com](mailto:crbpraid31@gmail.com), sa présidente est Hélène AMPEN.

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site dédié : [www.epicurienne-trail.com](http://www.epicurienne-trail.com)

## **3 – Conditions de participation**

### *A – Catégorie d'âge :*

Pour la marche **Exquise** la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge correspondant aux personnes nées en 2014 et avant. La participation d'un mineur ne peut être acceptée qu'à la condition qu'il soit accompagné par un adulte exerçant sur lui l'autorité parentale. L'inscription du mineur ne pourra se réaliser que liée à l'inscription de l'adulte accompagnant, lui-même ayant signé une autorisation de participation à cette course pour son enfant mineur.

Pour les courses **Gourmande** (trail de 11.3km) et **Gastronome** (trail de 16.6km) la participation à la manifestation est réservée aux personnes ayant au moins **18 ans le jour de la course** (nés le 12 septembre 2008 et avant). Pour **L'Épicurienne** (trail de 21.1 km) la participation est réservée aux personnes ayant **au moins 20 ans le jour de la course** (nés en 2006 et avant).

Pour **L'Épicurienne Kids**, seulement deux catégories sont organisées :

- Eveil athlétique enfants nés en **2018, 2019 et 2020**.
- Poussins enfants nés en **2016 et 2017**

*B – Parcours Prévention Santé (PPS) : Ce paragraphe ne concerne pas la marche mais seulement les courses adultes*

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la loi sport du 2 mars 2022, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de la Défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Soit d'un PPS valable à leur nom. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de ce document. Précision: la présentation d'un certificat médical n'est plus valable.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un PPS valable de moins de trois mois.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'un faux PPS est lié au délit de faux et usage de faux. Cette situation est donc passible de poursuites judiciaires et désengage les organisateurs de la responsabilité face à la personne commettant le délit. Si un accident se produit, l'assurance ne la couvre pas et cette personne sera tenue de payer tous ses frais d'hôpitaux elle-même.

#### C –Droit d'inscription

Les inscriptions se déroulent **uniquement** en ligne sur le site de la course : <http://www.epicurienne-trail.com>. Le droit d'inscription est de :

Epreuves	Tarif réduit jusqu'au 22/07/2026	Tarif normal à partir du 23/07/2026	Tarif majoré à partir du 26/08/2026
Epicurienne 21.1 km	27€	29€	31€
Gastronome 16.6 km	25€	27€	29€
Gourmande 11.3 km	23€	25€	27€
Exquise 11.3 km (marche)	23€	25€	27€
Epicurienne Kids EA et PO	OFFERTE	OFFERTE	OFFERTE

Clôture des inscriptions - La clôture des inscriptions est fixée au **02/09/2026** pour l'ensemble des courses. Dans l'éventualité d'une prolongation des inscriptions les tarifs pourraient être sujet à augmentation.

#### D - Mineurs

Pour l'inscription d'un mineur, une personne titulaire de l'autorité parentale signera une autorisation de participation aux épreuves. Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants.

Chaque marcheur mineur sera accompagné de son parent et est sous son unique responsabilité durant la totalité de l'épreuve marche. Chaque parent accompagnateur ne peut avoir la responsabilité que d'un mineur sur l'épreuve.

#### E – Dossard

L'athlète doit porter, de manière visible les inscriptions mentionnées, pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

#### F – Eléments de sécurité

L'athlète sur les courses en semi-autonomie adulte devra obligatoirement présenter avant le départ les éléments de sécurité suivants :

- Une réserve d'eau suffisante au moins 0.5 litre d'eau potable et fraîche.
- Un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements. **(Aucun verre quelle que soit la taille ou la composition ne sera prêté ou donné aux coureurs sur les ravitaillements)**
- Une alimentation adaptée
- Tout objet ou appareil de protection rendus impératifs ou seulement conseillés par les autorités publiques dans un but de protection individuelle ou collective. La bonne mise en place et bonne utilisation de ces équipements et le respect des gestuelles qui en découlent sont aussi demandées aux coureurs.

Sans ces éléments sur le départ l'athlète pourra être mis hors course par l'organisation ou un de ses préposés. En cas de non-respect des : mise en place, bonne utilisation ou encore respect des bénévoles, entraînera la mise hors course du coureur par l'organisation ou un de ses préposés.

Tout abandon de tout ou partie de ces éléments durant sa course est interdit, il entraînera d'ailleurs sa mise hors course.

Chaque participant s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course, le protocole sanitaire sera transmis avec le road book.

#### G - Exclusion

Si votre dossier, **obligatoirement électronique**, est incomplet au moment du retrait du dossard, vous ne pourrez pas retirer votre dossard ni prendre le départ. L'exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

**Les remises des dossards sont closes 30 minutes avant l'heure officielle de départ de chaque épreuve.** Dépasser cette limite, le dossard non retiré est annulé et aucun remboursement ne pourra être demandé ni effectué. Aucune dotation, ni élément ne pourra être demandé dans ce cas.

#### H – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

#### I – Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## J- Retrait des dossards

Les retraits de dossards se réalisent à l'aide d'un QR code envoyé par mail, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité au nom d'inscription de l'individu.

En cas de retrait multiple, ou d'un retrait par une autre personne : le ou les QR code de l'inscrit non présent est impératif ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité à son nom d'inscription.

Pour rappel est considéré comme pièce d'identité :

- Une Carte Nationale d'identité CNI en cours de validité ou périmé maximum de 10 ans
- Un passeport officiel en cours de validité
- Un permis de conduire
- Un titre de séjour

## **4 – Changement de course et transferts de dossard**

### A - Changement de course

L'inscription à une course est ferme et définitive. Néanmoins un coureur a la possibilité de changer de compétition en fonction des places disponibles. Le changement de distance est possible via la plateforme Njuko et votre compte coureur afin de garantir la prise en compte du changement. Le changement de compétition peut se faire jusqu'au 02 septembre 23h59, en fonction des places disponibles. Le changement demandé pour une compétition dont le droit d'inscription est plus élevé n'est pris en compte qu'après paiement du complément de montant de l'inscription. Dans le cas contraire, pour une course dont le droit d'inscription est moins élevé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

### B - Transfert de dossard

Un coureur a la possibilité de transférer son dossard à une tierce personne. Le transfert de dossard est possible via la plateforme Njuko et votre compte coureur afin de garantir la sécurité de la transaction. Le preneur doit payer 1 € de frais de gestion de la plateforme ainsi que payer l'éventuelle augmentation du tarif entre le prix d'acquisition par le cédant et le moment du transfert. **Le remboursement du dossard à la personne qui transfère se fait directement entre les parties concernées, sans intervention de l'organisation.** Le transfert de dossard peut se faire jusqu'au 02 septembre 23h59 en fonction des places disponibles. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### C - Liste d'attente et bourse aux dossards

Lorsque le quota maximal d'inscriptions à une épreuve est atteint, les inscriptions sont clôturées et une liste d'attente est ouverte sur la plateforme d'inscription. Les personnes inscrites sur cette liste sont notifiées (par mail) dès qu'un dossard se libère. La validation de l'inscription (avec paiement du dossard) doit être finalisée dans le délai imparti par l'organisateur, faute de quoi la place est proposée à la personne suivante sur la liste. Parallèlement, l'organisateur met en place une bourse aux dossards, accessible uniquement via la plateforme d'inscription. Cette bourse permet aux coureurs contraints d'abandonner de céder leur dossard de manière officielle à une autre personne inscrite sur la liste d'attente, dans l'ordre de leur inscription. Tout transfert de dossard effectué en dehors de ce dispositif ne sera pas validé par l'organisation, qui se réserve le droit de refuser la participation du coureur concerné.

## **5 –Assurances**

### *A –Responsabilité civile*

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **SMACL n° 6010-0001**.

#### *B – Assurance dommages corporels*

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6 – Règles sportives**

#### *A – Limites horaires*

Les départs seront donnés par catégorie. Une fois le départ donné, les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

Une barrière horaire générale à **18h30** est fixée pour l'ensemble des courses, au ravitaillement 2 (km 16= Epicurienne, km 12= Gastronomes, km 7= Gourmande km 7= Marche Exquise ).

Une barrière horaire générale à **19h30** est fixée pour l'ensemble des courses, au ravitaillement 3 (km 19.5= Epicurienne, km 15.5= Gastronomes, km 10= Gourmande, km 10= Marche Exquise)

Une barrière horaire générale à **20h** est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.

#### *B – Chronométrage*

Le chronométrage est assuré par puces jetables attachées au dossard pour les courses **Trail adultes seulement**.

#### *C - Règles de conduite lors du départ et sur toute la course*

Quelque que soit l'épreuve aucun participant ne peut s'engager sur une épreuve avec une poussette, vélo, un enfant en bas âge, ainsi qu'un animal.

Les chemins ne sont pas carrossables, le service médical ne dispose pas des équipements adaptés et en nombre suffisant pour les enfants âgés de moins de 12 ans. Les propriétaires nous autorisent pour ce jour à emprunter leur chemin mais ne souhaitent pas voir les dégradations quelconques.

Le respect du code de la route doit être de mise sur les tronçons de voie publique utilisés.

### **7 – Récompenses et résultats**

L'organisation remet un lot aux 3 premiers et 3 premières pour l'Épicurienne, la Gastronomes et la Gourmande ; pour l'Exquise et les Epicurienne Kids, pas de classement ni chronométrage. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr))

### **8 – Ravitaillements**

L'Épicurienne Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course. L'Épicurienne Trail prévoit des ravitaillements sur les parcours :

- L'Épicurienne (21.1 km) : 2 ravitaillements eau aux km : 5 et 8.5.  
4 ravitaillement solides aux km : 6, 11, 17 et 20.5.
- La Gastronomes (16.6 km) : 1 ravitaillement eau aux km 2.  
4 ravitaillements solides aux km : 4, 7, 11 et 15.

- La Gourmande (11.3 km) : 3 ravitaillement solides aux km : 4, 7 et 10
- L'Exquise (11.3 km) : 3 ravitaillement solides aux km : 4, 7 et 10.

Aucun ravitaillement sur les épreuves enfants.

## **9 – Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

## **10 – Mise hors course et abandon**

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin, notamment le médecin de course, pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décide après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avvertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre son dossard.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

## **11 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.-

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

## **12 – Droit à l'image**

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela, reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

## **13 – Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **14 – Annulation**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

